



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-quatrième session
15 juin-3 juillet 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Espagne

* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.20-04190 (F) 070420 080420



* 2 0 0 4 1 9 0 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'examen concernant l'Espagne a eu lieu à la 4^e séance, le 22 janvier 2020. La délégation était dirigée par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères, M. Valenzuela Marzo. À sa 9^e séance, tenue le 24 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Espagne.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant l'Espagne, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bangladesh, Nigéria et Tchéquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Espagne :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/ESP/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/ESP/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/ESP/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Iran (République islamique d'), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Espagne par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation espagnole a déclaré que le processus de l'Examen périodique universel était un outil essentiel pour évaluer les politiques et les lois relatives aux droits de l'homme, et a réaffirmé l'appui de son pays au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'Espagne avait saisi l'occasion que lui offrait le troisième cycle d'examen pour intégrer et échanger les bonnes pratiques.
6. L'Espagne avait ratifié presque tous les instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ce qui témoignait de son ferme engagement en faveur de ces droits qui étaient aussi inscrits dans sa Constitution, ses lois et ses politiques. Elle avait récapitulé, dans le rapport intérimaire qu'elle avait soumis en 2018, les progrès accomplis au regard des 189 recommandations reçues en 2015.
7. La société civile avait activement participé à la préparation du rapport national, et le Ministère des affaires extérieures, de l'Union européenne et de la coopération avait lancé un processus de consultation publique sur son site Web de manière à établir des modalités de participation efficaces. Le rapport intégrait une contribution de la chambre basse du Parlement espagnol en raison du rôle important joué par le corps législatif. L'institution nationale des droits de l'homme avait également été associée au processus.
8. L'Espagne avait fait œuvre de pionnier en alignant les recommandations de l'Examen périodique universel sur les objectifs de développement durable, partant du principe que les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 étaient liés et se renforçaient mutuellement. Elle avait organisé une activité parallèle consacrée à la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel et

aux objectifs de développement durable en marge de la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

9. L'Espagne avait été dirigée par des gouvernements intérimaires de décembre 2015 à octobre 2016, puis d'avril 2019 à janvier 2020, de sorte qu'il lui avait été difficile de poursuivre certaines initiatives concernant la mise en œuvre des recommandations.

10. À la suite des recommandations formulées en 2015, l'Espagne avait adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie en 2018. Cette même année, des pouvoirs particuliers avaient été attribués au Ministère de la justice pour lui permettre de donner suite aux avis des organes conventionnels concernant les communications individuelles. L'Espagne avait continué de préparer son deuxième Plan national des droits de l'homme.

11. L'Espagne était fermement déterminée à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle avait, de ce fait, pris de nombreuses mesures visant à renforcer le droit à l'égalité de rémunération et à allonger progressivement la durée du congé de paternité pour qu'il soit de même durée que le congé de maternité. Elle a adopté le premier Pacte national de lutte contre la violence fondée sur le genre en 2017. L'équipe actuellement au pouvoir respectait la parité femmes-hommes et avait créé un ministère spécialement chargé des questions d'égalité.

12. Des réformes avaient été menées dans le but de garantir aux personnes handicapées leur droit de vote, leur participation à des jurys dans le cadre de procès ainsi que leurs droits concernant le mariage. L'Espagne savait toutefois que des défis continuaient de se poser dans d'autres domaines et prenait les mesures nécessaires, comme le montraient les projets de réforme de la Constitution de 1978 visant à éliminer les expressions obsolètes.

13. L'Espagne avait formulé une politique d'intégration des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, conformément au principe d'égalité de traitement, de citoyenneté et d'inclusion, et avait renforcé les capacités de l'Office de l'asile et des réfugiés.

14. La loi organique relative à la protection de la sécurité des citoyens réglementait les interventions des agents de la force publique lorsque les manifestations cessaient d'avoir un caractère pacifique. La loi n'autorisait aucun type d'intervention publique motivée par la teneur d'une réunion.

15. En matière de liberté d'expression, il avait été décidé en 2015 que l'insulte mineure ne relevait plus du droit pénal, sauf dans le cas où elle se produirait dans la sphère familiale.

16. Des modifications avaient été apportées à la législation depuis l'examen antérieur, notamment dans le but de garantir une aide juridictionnelle gratuite aux victimes de la violence fondée sur le sexe, du terrorisme et de la traite des êtres humains. Une réforme concernant les droits des personnes privées de liberté adoptée en 2015 avait imposé des restrictions considérables à l'application du régime de la détention au secret.

17. Il était prévu de prendre des mesures législatives pour incriminer le proxénétisme et assurer une protection complète contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

18. Le Ministère de la justice avait été doté d'une direction générale de la mémoire historique en 2018. Cette dernière avait été remplacée par le Secrétariat d'État pour la mémoire démocratique au sein du bureau du Premier Vice-Président en janvier 2020.

19. Un projet de loi organique relatif à l'éducation avait été approuvé, qui, pour la première fois, faisait des droits de l'enfant le principe directeur fondamental de ce type de législation.

20. De nombreuses mesures concernant les droits économiques, sociaux et culturels avaient été adoptées dans le but de promouvoir la relance de l'emploi, notamment le relèvement du salaire minimum en 2019. De nombreuses réformes réglementaires visant à remédier aux problèmes de logement, ainsi qu'un plan d'action national pour les villes, avaient été adoptés, et un projet de loi garantissant le droit au logement était en préparation. En ce qui concerne le droit à la santé, le système de santé publique universelle avait été rétabli en 2018 et sa couverture avait été étendue à toutes les personnes se trouvant en

Espagne, y compris les étrangers présents sur le territoire sans être enregistrés ou autorisés à y résider.

21. Le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, qui avait pour objet d'appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, avait été approuvé en 2017.

22. Des progrès avaient été accomplis en ce qui concernait les engagements pris par l'Espagne en sa qualité de candidate au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, ainsi que dans le cadre des efforts visant à mettre en œuvre le Programme 2030, lutter contre les changements climatiques et promouvoir le droit de la personne à bénéficier des progrès scientifiques. La désinformation et l'évolution démographique présentaient de nouveaux défis.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 110 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. La République islamique d'Iran a pris note de la coopération fructueuse de l'Espagne avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

25. L'Iraq a félicité l'Espagne de sa coopération avec les organes conventionnels et des plans nationaux qu'elle a adoptés.

26. L'Irlande a salué les progrès accomplis depuis le cycle précédent, en particulier la révision des règles régissant la détention au secret.

27. L'Italie a salué la détermination de l'Espagne à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à protéger les droits des personnes handicapées.

28. Le Japon a constaté avec satisfaction la participation des femmes aux affaires politiques en Espagne, comme en témoigne la composition du nouveau cabinet.

29. La Jordanie a appelé à un renforcement du Conseil dans le but de lutter contre la discrimination raciale.

30. Le Liban a pris note des progrès dans l'élimination des diverses formes de violence à l'égard des femmes, et des mesures prises dans le but de réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

31. Le Lesotho a reconnu les efforts déployés par l'Espagne pour protéger et respecter les droits des femmes, notamment en ce qui concerne la protection contre la violence.

32. La Libye a salué les progrès accomplis par l'Espagne dans le cadre des efforts qu'elle a déployés pour respecter l'obligation de soumettre ses rapports périodiques à différents organes conventionnels.

33. Le Liechtenstein a salué les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations depuis le dernier Examen périodique universel.

34. Le Luxembourg a réservé un accueil favorable au plan de réformes sociales et économiques que le Gouvernement avait l'intention de mettre en œuvre.

35. La Malaisie a salué les mesures de discrimination positive prises depuis l'examen précédent, en particulier dans le contexte de la formulation des politiques nationales.

36. Les Maldives ont constaté avec satisfaction les interventions stratégiques poursuivies dans le but d'intégrer les femmes dans la vie publique.

37. Malte a salué les progrès accomplis depuis l'examen précédent.

38. La Mauritanie a constaté avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et la traite des êtres humains.

39. Maurice a salué le lancement et la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale.

40. Le Mexique a pris note des progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
41. Le Monténégro a salué les réformes juridiques relevant l'âge légal du mariage.
42. Le Maroc a pris note avec satisfaction des efforts menés pour lutter contre la discrimination dans l'éducation et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.
43. Le Myanmar s'est dit préoccupé par les taux d'abandon scolaire, le manque d'accès à l'éducation et la traite des êtres humains.
44. La Namibie a déclaré qu'elle demeurait préoccupée par l'exploitation illégale des ressources naturelles au Sahara occidental.
45. Le Népal a salué les avancées observées au niveau de la parité femmes-hommes et du partage des avantages du progrès scientifique.
46. Les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction l'alignement des recommandations issues de l'Examen périodique universel sur les objectifs de développement durable, ainsi que les mesures prises pour lutter contre la discrimination et la violence fondées sur le sexe.
47. Le Niger a félicité l'Espagne d'avoir soumis un rapport à mi-parcours dans le cadre de l'Examen périodique universel et d'avoir effectué une contribution financière au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
48. Le Nigéria a applaudi les efforts déployés pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, et pour protéger les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.
49. La Macédoine du Nord a salué le développement du cadre juridique des droits de l'enfant.
50. La Norvège a pris note des mesures positives adoptées depuis l'examen précédent, et a indiqué qu'il était possible d'accomplir des progrès plus importants dans certains domaines.
51. Le Pakistan a pris note des efforts déployés pour intégrer les femmes dans la vie publique, politique et économique.
52. Le Panama a constaté avec satisfaction la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et l'adoption du Pacte national de lutte contre la violence fondée sur le genre.
53. Le Paraguay a salué les progrès accomplis et a réitéré les recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre.
54. Le Pérou a salué les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme.
55. Les Philippines ont fait des recommandations.
56. La Pologne a accueilli avec satisfaction la modification apportée au Code pénal et le renforcement de la législation relative à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.
57. Le Portugal a salué l'adhésion de l'Espagne à la Convention sur la réduction de l'apatridie.
58. Le Qatar a salué les efforts de coordination des actions menées dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable.
59. La République de Corée a salué les progrès accomplis dans des domaines comme les entreprises et les droits de l'homme et l'égalité entre les femmes et les hommes.
60. La République de Moldova a constaté avec satisfaction la détermination de l'Espagne à protéger et promouvoir les droits de l'homme.
61. La Roumanie a félicité l'Espagne de son engagement en faveur des droits de l'homme, notamment dans le cadre de ses activités au sein du Conseil des droits de l'homme.

62. La Fédération de Russie a pris note des efforts menés dans le but d'améliorer la législation relative aux droits de l'homme, mais a aussi relevé les violations des droits des migrants.
63. Le Sénégal a salué les efforts menés dans le domaine de l'éducation et dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
64. La Serbie a loué les mesures visant à améliorer l'exercice de leurs droits par les enfants
65. La Slovaquie a constaté avec satisfaction la volonté manifestée par l'Espagne de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et d'éliminer toutes les formes de violence.
66. La Slovénie a indiqué que les châtiments corporels infligés aux enfants dans le contexte de la famille continuaient d'être un problème.
67. Les Îles Salomon ont loué les efforts et les initiatives visant à respecter les engagements pris dans le domaine des droits de l'homme.
68. La Somalie a salué l'adoption de lois modifiant le système de protection des enfants et des adolescents.
69. Le Sri Lanka a pris note des mesures adoptées dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment l'égalité de rémunération.
70. L'État de Palestine a accueilli avec satisfaction les efforts visant à prévenir la violence et à protéger les enfants et les adolescents de cette dernière sous toutes ses formes.
71. Le Soudan a loué les efforts déployés pour renforcer les droits de l'homme, notamment la présentation de rapports périodiques aux divers organes conventionnels.
72. La Suède a encouragé l'Espagne à continuer de lutter contre la traite des êtres humains et de garantir le droit de demander l'asile.
73. La Suisse a accueilli avec satisfaction les mesures prises dans le but d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'est dite préoccupée par l'imposition de certaines limites aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et a pris note des défis qui subsistaient depuis l'ère franquiste.
74. La Thaïlande a pris note des efforts visant à renforcer la coopération dans le domaine de la migration.
75. Le Timor-Leste a pris note des efforts accomplis en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes.
76. Le Togo a pris note de l'adoption d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.
77. La Tunisie a salué l'adoption de la législation relative aux droits de l'homme et le cadre institutionnel de lutte contre la traite des êtres humains.
78. La Turquie a pris note des efforts visant à lutter contre la discrimination et le racisme et à améliorer les conditions de vie des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.
79. Le Turkménistan a pris note des efforts déployés pour adopter le deuxième Plan national des droits de l'homme ainsi que des résultats des actions menées dans le but de promouvoir les droits des enfants et des personnes handicapées.
80. L'Ukraine a pris note des améliorations réalisées dans divers domaines, notamment la lutte contre la traite des êtres humains, les crimes de haine et la discrimination.
81. Le Royaume-Uni a pris note des mesures prises pour protéger les droits des femmes et lutter contre la violence fondée sur le genre.
82. Les États-Unis d'Amérique ont félicité l'Espagne de sa détermination sans faille à protéger les droits de l'homme.

83. L'Uruguay a encouragé l'Espagne à adopter une législation pour garantir les droits des minorités, en particulier des migrants.

84. L'Espagne a indiqué que le deuxième Plan national des droits de l'homme avait été retardé en raison de circonstances politiques, mais elle a fait part de son engagement continu. Le Plan devait prévoir la mise en place d'un organe de coordination et l'établissement d'indicateurs des droits de l'homme. La fonction de coordination des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme avait, entre-temps, été assumée par le Bureau des droits de l'homme du Ministère des affaires extérieures, de l'Union européenne et de la coopération.

85. La législation espagnole garantissait les droits des migrants. Les décisions concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille devaient être systématiquement coordonnées au niveau de l'Union européenne. Aucun État membre de l'Union européenne n'avait encore ratifié la Convention.

86. Les procédures d'expulsion, de retour et de refus d'entrée étaient appliquées dans le plein respect du système juridique espagnol, y compris des conventions ratifiées par l'Espagne. La loi sur l'asile disposait que les demandeurs de protection internationale devaient bénéficier des services sociaux, juridiques et médicaux nécessaires, et que ces obligations devaient également être respectées à Ceuta et à Melilla. Le nombre de demandeurs d'asile avait été multiplié par un facteur supérieur à 20 entre 2014 et 2019.

87. Le système pénitentiaire espagnol n'autorisait la mise à l'isolement que pour les délits les plus graves et pour une période maximale de quatorze jours. Tout isolement de plus longue durée, par suite de l'exécution consécutive de plusieurs sanctions, devait être approuvé par le Tribunal de surveillance pénitentiaire. Toute allégation de torture était immédiatement enregistrée et donnait lieu à l'ouverture d'une enquête par les corps d'inspection interne et pouvait également entraîner une procédure judiciaire.

88. La loi organique de 1983 sur le droit de réunion garantissait le droit de manifester. Les manifestations pouvaient être pratiquement spontanées en raison de la brièveté du délai de préavis. La police ne pouvait intervenir dans une réunion publique que si cette dernière cessait d'être pacifique et mettait en danger l'intégrité physique de personnes et de biens.

89. Dans la version définitive de la loi organique sur la protection de la sécurité des citoyens, les expressions génériques telles que la sécurité des citoyens ou l'ordre public avaient été remplacées par des descriptions factuelles de manière à mieux définir les limites de l'action policière. L'Espagne avait peu de lois régissant la liberté d'expression, ce qui favorisait un exercice large et libre de ce droit. En quarante ans, l'Espagne n'avait été condamnée qu'à huit reprises dans le cadre d'affaires d'atteinte à la liberté d'expression portées devant la Cour européenne des droits de l'homme.

90. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, un décret royal adopté en 2018 avait élargi la couverture de l'aide juridictionnelle au plus grand nombre de femmes possibles, ce qui avait permis d'améliorer l'appui apporté aux victimes. Le cadre législatif de l'accroissement de la portée des mesures en faveur de victimes de violence fondée sur le genre avait été renforcé au cours des dernières années.

91. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte de la ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

92. Le Viet Nam a pris note de l'adoption de lois ayant pour objet d'assurer aux étrangers un accès égal aux soins de santé, et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

93. L'Afghanistan a pris note des efforts menés dans le but d'améliorer la participation des femmes à la vie politique, d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision et de lutter contre la violence fondée sur le genre.

94. L'Albanie a encouragé l'Espagne à mettre en œuvre son plan relatif aux droits des enfants et des adolescents pour la période 2019-2023.

95. L'Égypte a accueilli favorablement la mise en place du Bureau national contre les crimes de haine et les efforts visant à réduire les abandons scolaires.
96. L'Angola a pris note des efforts visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à protéger les droits des personnes handicapées.
97. L'Argentine a félicité l'Espagne d'avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles en mai 2019.
98. L'Arménie a pris note des efforts visant à combattre les crimes de haine et la discrimination raciale, et à protéger les droits des victimes d'injustices historiques.
99. L'Australie a salué les efforts menés pour combattre la discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
100. L'Autriche a encouragé l'Espagne à continuer de coopérer avec la société civile dans le cadre des mesures prises pour donner suite aux conclusions de l'examen.
101. Les Bahamas ont salué l'adoption du Pacte national de lutte contre la violence fondée sur le genre et du cadre stratégique sur l'énergie et le climat.
102. Le Bahreïn a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes ainsi que les mesures visant à garantir la liberté de religion.
103. Le Bangladesh a accueilli favorablement les efforts visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et a fait remarquer le nombre grandissant de femmes au Congrès.
104. Le Bélarus a pris note des mesures adoptées dans le but de formuler le deuxième Plan national pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
105. La Belgique a félicité l'Espagne des progrès réalisés depuis l'examen précédent, mais a indiqué que de nouveaux défis étaient apparus.
106. La Bosnie-Herzégovine a accueilli favorablement la participation active de l'Espagne au Conseil des droits de l'homme ainsi que les efforts qu'elle a déployés pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel.
107. Le Brésil a loué les politiques de protection de la famille et a encouragé l'Espagne à dispenser aux agents de la force publique des formations portant sur les interventions en cas de violence à l'égard de femmes.
108. La Bulgarie a accueilli favorablement l'adoption en 2018 du décret royal garantissant une couverture sanitaire universelle.
109. Le Burkina Faso a encouragé l'Espagne à abolir toutes les formes de détention des migrants et des demandeurs d'asile.
110. Cabo Verde a salué la création de la Direction générale de l'égalité de traitement et de la diversité.
111. Le Cambodge a loué les mesures juridiques prises dans le but de combattre la violence fondée sur le genre, le racisme, la xénophobie et la traite des êtres humains.
112. Le Canada a accueilli favorablement les mesures visant à renforcer la protection des droits de l'homme depuis l'examen précédent consacré à l'Espagne.
113. Le Chili a accueilli favorablement l'adoption de la loi sur la mémoire historique et les autres mesures prises pour promouvoir les processus de justice transitionnelle.
114. La Chine a pris note des efforts menés dans le but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, d'accroître l'emploi et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
115. La Colombie a mis en relief la création d'une commission de la vérité et le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.
116. Les Comores ont accueilli favorablement l'invitation permanente adressée par l'Espagne à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

117. Le Congo a félicité l'Espagne de sa coopération avec les institutions internationales des droits de l'homme.
118. Le Costa Rica a salué l'adoption du Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.
119. La Côte d'Ivoire a accueilli favorablement l'introduction de la loi sur la sécurité publique et la prise en compte des principes de proportionnalité et de non-discrimination dans les contrôles d'identité.
120. La Croatie a félicité l'Espagne de son engagement à lutter contre la discrimination fondée sur le genre.
121. Cuba a pris note de la mise à jour du cadre réglementaire espagnol et de l'élaboration de pratiques et d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
122. Chypre a félicité l'Espagne d'avoir rétabli un système de santé publique universelle et d'avoir accueilli la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties.
123. La Tchéquie a indiqué son soutien aux efforts déployés par l'Espagne dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes.
124. Le Danemark a félicité l'Espagne de son Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.
125. Djibouti a accueilli favorablement la ratification des instruments régionaux et internationaux, ainsi que les efforts visant à autonomiser les femmes.
126. La République dominicaine a pris note des modifications apportées à la législation pour lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie.
127. L'Équateur a pris acte de l'adoption de plans et de la législation concernant les droits des femmes, les personnes handicapées et le Programme 2030.
128. L'Algérie a salué l'adoption du Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, et des mesures législatives protégeant les femmes de la violence.
129. Fidji a accueilli favorablement les mesures visant à lutter contre les changements climatiques, notamment l'adoption du Plan national d'adaptation aux changements climatiques.
130. La France s'est réjouie des progrès réalisés dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits des enfants et de la migration.
131. Le Gabon a bien accueilli la coopération de l'Espagne avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.
132. La Géorgie a salué les mesures législatives visant à protéger et à autonomiser les femmes.
133. L'Allemagne s'est dite toujours préoccupée par le système d'asile en Espagne et l'interprétation large de l'expression « sécurité et ordre public » que pourrait adopter le pays.
134. Le Ghana a salué la constitution du bureau des droits de l'homme de la Police nationale.
135. La Grèce a loué les efforts visant à lutter contre toutes les formes d'intolérance.
136. Haïti a pris acte des efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme sur le territoire espagnol et à l'étranger.
137. Le Honduras a accueilli favorablement l'entrée en vigueur en Espagne de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.
138. L'Islande s'est réjouie de l'engagement de l'Espagne en faveur des droits de l'homme et des mesures présentées dans le rapport national soumis dans le cadre de l'Examen périodique universel.

139. L'Inde a réservé un accueil favorable aux progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'inclusion sociale de la population gitane.

140. L'Indonésie a salué les progrès réalisés par l'Espagne dans le cadre des efforts visant à assurer une forte représentation des femmes dans la vie politique.

141. En ce qui concerne la violence sexuelle faite aux femmes, la délégation espagnole a indiqué qu'un avant-projet de loi portant modification du Code pénal, qui avait pour objet de renforcer la protection de la liberté et de l'intégrité sexuelle, était en préparation.

142. En ce qui concerne la formation des juristes, un décret royal adopté en 2018 prévoyait l'inclusion de formations spéciales portant sur la violence fondée sur le genre dans les programmes d'éducation des juges et des procureurs.

143. Le Gouvernement préparait un nouveau plan stratégique pour l'égalité des chances. Un décret-loi royal adopté en 2019 avait, de surcroît, renforcé le droit à l'égalité de rémunération et avait marqué une étape notable en direction de la pleine égalité de traitement et de la pleine égalité des chances des hommes et des femmes dans l'emploi et la vie professionnelle.

144. Les législations adoptées depuis 2015 avaient eu pour effet de porter l'âge du consentement sexuel à 16 ans, de renforcer la répression de la pornographie mettant en scène des enfants et d'accroître la protection contre les atteintes commises sur Internet. L'Espagne avait entrepris de préparer un projet de loi visant à assurer aux enfants une protection complète contre la violence. Un défenseur adjoint du peuple coordonnait, par ailleurs, surcroît les affaires concernant les droits de l'enfant au sein du Bureau du Défenseur du peuple.

145. Diverses mesures avaient été prises dans le but d'améliorer la situation des mineurs non accompagnés. L'Espagne poursuivait également d'autres réformes, notamment en vue de modifier la procédure de détermination de l'âge.

146. La délégation avait souligné la création en 2018 du poste de Haut-Commissaire pour la lutte contre la pauvreté des enfants, ainsi que le versement d'allocations au titre des enfants à charge, dont le montant avait été accru de 17 % en 2019. Il était prévu de formuler une stratégie nationale pour prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la période 2019-2023.

147. S'agissant de la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, le projet de loi sur l'égalité de traitement et la non-discrimination devait être resoumis à la nouvelle assemblée législative. La délégation avait mentionné les mesures adoptées dans le but d'améliorer la situation des Roms et de répondre aux demandes des personnes d'ascendance africaine, et avait insisté sur l'absence de profilage racial en Espagne.

148. En ce qui concerne le logement, un décret royal adopté en mars 2019 avait amélioré la coordination des efforts menés avec les services sociaux dans le but de protéger les personnes en situation de précarité de l'application d'arrêtés d'expulsion. En 2015, le Fonds de logement social avait été créé dans le but d'assurer un logement locatif aux personnes expulsées pour non-paiement de leur prêt hypothécaire. Le Plan national pour le logement (2018-2021) comprenait un programme d'aide à la location.

149. L'Espagne avait, pour conclure, redit l'importance qu'elle attachait à l'Examen périodique universel et, de manière plus générale, aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, dont il importait de garantir l'indépendance et la crédibilité.

II. Conclusions et/ou recommandations

150. Les réponses apportées par l'Espagne aux recommandations ci-après seront incluses dans le rapport adopté par le Conseil des droits de l'homme durant sa quarante-quatrième session :

150.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations acceptées par l'Espagne durant le deuxième Examen périodique universel (Somalie) ;

150.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Comores) (Honduras) (Lesotho) (Sénégal) (Sri Lanka) ; ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que précédemment recommandé (Turquie) ; ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et promouvoir son application dans le cadre de la poursuite des objectifs de développement durable 8, 10 et 16 (Paraguay) ;

150.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) (Philippines) ; envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ; explorer la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ; envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Djibouti) ; déployer des efforts visant à permettre de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cabo Verde) ;

150.4 Mettre en place un mécanisme national permanent pour assurer l'établissement de rapports et donner suite aux recommandations des mécanismes des droits de l'homme dans le contexte des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;

150.5 Établir un système de suivi permettant de garantir le suivi et le respect des recommandations formulées par les organes conventionnels et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme (Haïti) ;

150.6 Poursuivre le renforcement de la collaboration efficace établie avec les organes conventionnels, en présentant périodiquement des rapports sur l'application des textes pertinents (Turkménistan) ;

150.7 Adopter un processus ouvert fondé sur le mérite pour sélectionner les candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

150.8 Accorder une attention particulière à la recommandation formulée par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (Congo) ;

150.9 Engager un dialogue constructif entre le nouveau Gouvernement et le peuple catalan et ses institutions (République bolivarienne du Venezuela) ;

150.10 Veiller à l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la présentation par le Gouvernement, en 2020, des contributions déterminées au niveau national qui ont été examinées (Fidji) ;

150.11 Achever au plus tôt les consultations organisées dans le but de préparer le deuxième plan national des droits de l'homme (Géorgie) ;

150.12 Achever l'élaboration du deuxième plan national des droits de l'homme (Grèce) ;

- 150.13 Adopter rapidement le deuxième plan national des droits de l'homme, qui renforcera sans aucun doute les mécanismes institutionnels et normatifs de protection et de promotion des droits de l'homme (Mauritanie) ;
- 150.14 Achever les travaux consacrés au deuxième plan national des droits de l'homme, dans le prolongement de l'adoption du rapport préliminaire sur l'élaboration du plan par le Conseil des ministres en décembre 2018 (Irlande) ;
- 150.15 Poursuivre les efforts de préparation du deuxième plan national des droits de l'homme (Qatar) ;
- 150.16 Adopter le deuxième plan national des droits de l'homme (République de Moldova) ;
- 150.17 Envisager d'achever plus rapidement le deuxième plan national des droits de l'homme (Cambodge) ;
- 150.18 Continuer d'appliquer les mesures inscrites dans le plan d'action pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Programme 2030 (République dominicaine) ;
- 150.19 Rouvrir le Bureau du Défenseur du peuple chargé des enfants à Madrid et renforcer les capacités du Bureau national du Défenseur du peuple pour lui permettre de traiter les plaintes déposées par les enfants, dans le droit fil de l'appel lancé par le Comité des droits de l'enfant pour accroître les investissements dans les enfants (Irlande) ;
- 150.20 Rouvrir le Bureau du Défenseur des enfants et lutter contre toutes les formes de maltraitance des enfants (République de Moldova) ;
- 150.21 Reconsidérer la possibilité de constituer un bureau du défenseur du peuple uniquement chargé des enfants (Pologne) ;
- 150.22 Renforcer la capacité du Bureau du Défenseur du peuple pour lui permettre de répondre de manière adéquate aux plaintes des enfants (Slovénie) ;
- 150.23 Mettre la législation catalane relative aux lieux de culte en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 150.24 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes vulnérables, comme les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les personnes d'ascendance africaine, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, au logement et aux soins de santé (Gabon) ;
- 150.25 Approuver une loi générale sur l'égalité de traitement et la non-discrimination (Honduras) ;
- 150.26 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre le racisme et l'intolérance, en particulier la xénophobie et l'islamophobie, notamment en collaborant avec d'autres États (Indonésie) ;
- 150.27 Renforcer les mesures prises pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités, notamment en dotant le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale ou ethnique de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de manière efficace et indépendante (Malaisie) ;
- 150.28 Veiller à allouer des ressources financières adéquates aux programmes de lutte contre la discrimination raciale (Philippines) ;
- 150.29 Concrétiser dans les faits les travaux du Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale ou ethnique (Jordanie) ;
- 150.30 Lutter contre la discrimination de fait à l'égard de certains groupes (Jordanie) ;

- 150.31 Prendre de plus amples mesures pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination (Arménie) ;
- 150.32 Continuer de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance (Bosnie-Herzégovine) ;
- 150.33 Garantir en droit et en pratique la non-discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration dans tous les secteurs (Burkina Faso) ;
- 150.34 Poursuivre les mesures de lutte contre les actes de discrimination raciale afin de mieux garantir les droits des groupes minoritaires (Chine) ;
- 150.35 Continuer de déployer des efforts multisectoriels pour garantir la non-discrimination en fournissant une assistance et une protection aux victimes (Colombie) ;
- 150.36 Doter le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale ou ethnique les ressources financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de manière efficace et indépendante (Costa Rica) ;
- 150.37 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la discrimination (Chypre) ;
- 150.38 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier, la discrimination raciale à l'encontre des personnes d'origine africaine (Djibouti) ;
- 150.39 Adopter des lois détaillées visant spécifiquement toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination ethnique et raciale (Comores) ;
- 150.40 Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination et lutter contre les discours de haine, la xénophobie et la discrimination raciale (République islamique d'Iran) ;
- 150.41 Poursuivre les efforts pour lutter contre les crimes de haine et mettre en place des mesures dans le but de mettre fin au profilage ethnique et racial et à toutes les formes de discrimination raciale (Ghana) ;
- 150.42 Adopter une loi générale contre les crimes de haine, assurant une assistance, une protection et une restitution aux victimes (Pakistan) ;
- 150.43 Formuler une législation et des politiques visant à punir et prévenir les crimes de haine et la discrimination, et à promouvoir le respect de la diversité dans la société (Thaïlande) ;
- 150.44 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre les discours de haine et le racisme à l'égard des étrangers (Tunisie) ;
- 150.45 Prévenir les crimes de haine, notamment les crimes motivés par la religion ou les croyances de la victime, enquêter sur ces crimes et engager des poursuites contre leurs auteurs ; affecter des ressources supplémentaires pour comprendre le problème du harcèlement et de la violence motivée par la xénophobie ou par la religion ou les croyances de la victime (États-Unis d'Amérique) ;
- 150.46 Adopter une législation contre la haine (Jordanie) ;
- 150.47 Prendre de plus amples mesures pour lutter contre les discours de haine, la xénophobie et la discrimination raciale (Égypte) ;
- 150.48 Adopter une loi générale sur la non-discrimination, y compris la lutte contre le racisme (Côte d'Ivoire) ;
- 150.49 Inclure dans la législation des mesures visant à interdire le profilage racial dans les politiques de sécurité et, notamment, à éliminer les contrôles d'identité basés sur un profilage ethnique et racial (Mexique) ;
- 150.50 Prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux contrôles d'identité basés sur un profilage ethnique et racial (Slovaquie) ;

- 150.51 Interdire de manière spécifique le recours aux contrôles d'identité basés sur un profilage ethnique et racial, et envisager d'adopter une loi sur la non-discrimination (Équateur) ;
- 150.52 Poursuivre les initiatives législatives visant à modifier les exigences relatives à l'enregistrement d'un changement de sexe et à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles (Islande) ;
- 150.53 Lancer des campagnes de sensibilisation et des événements médiatiques ayant pour objet de lutter de manière efficace contre les stéréotypes négatifs concernant la population gitane, les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (Panama) ;
- 150.54 Maintenir les mesures visant à prévenir, réduire et combattre la pollution dans le cadre du Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques (Maroc) ;
- 150.55 Veiller à ce que la formulation et la mise en œuvre des politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets tiennent compte des questions de genre et du handicap, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) (Fidji) ;
- 150.56 Adopter une législation nationale appropriée pour garantir que des personnes physiques et morales espagnoles ne participent pas de manière illégale à l'exploitation des ressources du Sahara occidental (Namibie) ;
- 150.57 S'abstenir de toute activité économique concernant le territoire du Sahara occidental avant d'avoir obtenu le consentement libre, préalable et éclairé du peuple du Sahara occidental (Namibie) ;
- 150.58 Veiller à ce que les politiques, la législation, les réglementations et les mesures d'application permettent de dûment prévenir et combattre le risque accru de participation d'entreprises à des abus dans les situations de conflit, notamment les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;
- 150.59 Assurer la pleine application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental (Timor-Leste) ;
- 150.60 S'abstenir de toute activité économique sur le territoire du Sahara occidental concernant ce dernier sans avoir obtenu le consentement libre, préalable et informé du peuple du Sahara occidental (Timor-Leste) ;
- 150.61 Abolir le régime de la détention au secret et interdire le placement à l'isolement pendant plus de quinze jours (Luxembourg) ;
- 150.62 Assortir le régime de la détention au secret de garanties supplémentaires, conformément au droit international des droits de l'homme, et veiller à ce que ce régime ne soit pas appliqué à des adolescents (Autriche) ;
- 150.63 Adapter la législation nationale relative à la torture et à la détention au secret en fonction des normes internationales (Tchéquie) ;
- 150.64 Assurer la pleine conformité des définitions de la torture et des disparitions forcées avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, garantir des recours effectifs en cas de torture et de mauvais traitements et renforcer le cadre établi la poursuite de ces délits (Liechtenstein) ;
- 150.65 Envisager de revoir la définition de la torture et des disparitions forcées pour assurer sa conformité aux instruments internationaux (Malte) ;

150.66 Veiller à ce que toutes les allégations de torture ou autres mauvais traitements par les forces de sécurité fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales ; à ce que les personnes soupçonnées soient poursuivies devant des tribunaux civils ; et à ce que les victimes obtiennent des réparations adéquates (Pays-Bas) ;

150.67 Modifier le texte de l'article 174 du Code pénal de manière à éliminer la distinction entre les formes sévères et non sévères de torture, et harmoniser cet article avec les normes internationales (Panama) ;

150.68 Doter le mécanisme national de prévention des ressources financières dont il a besoin pour pleinement s'acquitter de sa mission (Ukraine) ;

150.69 Prendre des mesures législatives ou judiciaires adéquates pour criminaliser les disparitions forcées, conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et promouvoir l'apport de modifications au système national de manière à permettre la poursuite d'enquêtes exhaustives et impartiales sur les disparités forcées (Argentine) ;

150.70 Criminaliser la torture dans la législation nationale, dans le plein respect de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

150.71 Continuer de prendre des mesures pour réduire le problème du surpeuplement des prisons espagnoles (Fédération de Russie) ;

150.72 Augmenter le nombre de juges des enfants ; veiller à ce que le pays ait des tribunaux pour mineurs et applique des procédures respectueuses de l'enfant (Luxembourg) ;

150.73 Renforcer la formation des juges spécialisés dans la justice pour mineurs et les procédures qu'ils suivent de manière à pouvoir prendre en compte les besoins des enfants et des adolescents (Chili) ;

150.74 Mettre en place des tribunaux pour mineurs distincts des tribunaux pour adultes (Comores) ;

150.75 Garantir le droit à la vérité, à la justice et à réparation pour les victimes, en veillant à mettre en œuvre la loi sur la mémoire historique (France) ;

150.76 Assurer le droit à la vérité, à la justice et à réparation, donner des garanties de non-répétition à toutes les victimes de la guerre civile et de la dictature et enquêter sur les crimes commis, conformément au droit international (Suisse) ;

150.77 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des victimes d'injustices historiques et à prévenir ces crimes à l'avenir au niveau aussi bien national qu'international (Arménie) ;

150.78 Continuer de prendre toutes les mesures législatives et organisationnelles pertinentes au titre de la loi sur la mémoire historique, en raison de la grande valeur que celle-ci a sur le plan humain (Liban) ;

150.79 Redoubler d'efforts pour améliorer la mise en œuvre des mesures législatives visant à lutter contre l'impunité et donner aux victimes de la violence à l'égard des femmes et des filles un accès à des voies de recours et des mesures de protection immédiates (Pologne) ;

150.80 Prendre des mesures pour veiller au respect des droits à la liberté d'expression et d'association (Ghana) ;

150.81 Veiller à ce que la loi fondamentale sur la protection des services publics ne porte pas atteinte à la liberté d'expression et de réunion (Islande) ;

- 150.82 Assurer la pleine jouissance du droit à la liberté d'expression et du droit de réunion pacifique (Égypte) ;
- 150.83 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit de réunion pacifique, conformément aux obligations conférées par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;
- 150.84 Garantir la liberté d'expression et d'opinion en révisant le Code pénal de manière à assurer la conformité de ses définitions des infractions avec les définitions internationalement reconnues (Belgique) ;
- 150.85 Revoir les lois érigeant en infractions pénales les insultes à la Couronne et les offenses aux sentiments religieux, réviser la loi organique 9/1983 et la loi organique sur la sécurité des citoyens dans le but de protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique (Canada) ;
- 150.86 Promouvoir la pleine reconnaissance du droit de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Colombie) ;
- 150.87 Assurer le plein respect du droit à la liberté de réunion pacifique et du droit d'association, du droit à la participation aux affaires publiques et du droit à la liberté d'expression, en veillant à ce que toutes les mesures prises dans le but d'encadrer les manifestations et les réunions pacifiques respectent les obligations internationales (Costa Rica) ;
- 150.88 Veiller à respecter le droit à la liberté d'expression, conformément aux normes internationales et européennes (Chypre) ;
- 150.89 Adopter des mesures pour garantir l'exercice de la liberté d'expression, du droit de réunion pacifique et d'association (République islamique d'Iran) ;
- 150.90 Veiller à ce que l'application des articles 36.6 et 37.4 de la loi sur la sécurité publique, ainsi que l'application du décret-loi royal 14/2019 n'aille pas à l'encontre du droit de contestation civile (Allemagne) ;
- 150.91 Garantir la liberté de réunion pacifique et d'association et veiller à ce que les actions menées par le Gouvernement dans le contexte de contestations ou de manifestations publiques respectent pleinement les obligations internationales de l'État (Mexique) ;
- 150.92 Prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que les droits à la liberté d'expression et d'assemblée pacifique soient pleinement respectés, et dûment enquêter sur toutes les allégations d'emploi excessif de la force par les membres du personnel de sécurité (Italie) ;
- 150.93 Modifier la loi organique du 30 mars 2015 sur la protection de la sécurité des citoyens ainsi que la loi organique du 15 juillet 1983 sur le droit d'assemblée, et établir un code de conduite pour les agents chargés de l'application de la loi (Suisse) ;
- 150.94 Assurer la pleine jouissance des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et du droit à la liberté d'expression, et veiller à ce que toutes les mesures soient conformes aux normes internationales (Tchéquie) ;
- 150.95 Veiller à la poursuite d'enquêtes indépendantes et efficaces lorsque des agents de police mènent une action disproportionnée contre des participants à des manifestations publiques (Fédération de Russie) ;
- 150.96 Tenir responsables les auteurs de délits visant des journalistes ou compromettant de toute autre manière la jouissance de la liberté d'expression, qu'il s'agisse d'acteurs non étatiques ou étatiques (États-Unis d'Amérique) ;
- 150.97 Décriminaliser la diffamation pour en faire une infraction relevant du Code civil, conformément aux principes internationaux de nécessité et de proportionnalité des restrictions à la liberté d'expression (Luxembourg) ;

- 150.98 **Décriminaliser la diffamation pour en faire une infraction relevant du Code civil, conformément aux principes internationaux de nécessité et de proportionnalité des restrictions à la liberté d'expression (Maldives) ;**
- 150.99 **Continuer de participer aux activités internationales d'observation des élections (Liban) ;**
- 150.100 **Garantir, en droit et en pratique, la liberté de religion ou de croyances aux membres de minorités religieuses en Espagne, dans le but d'assurer la jouissance du droit de sécurité sociale à tous, y compris les pasteurs protestants qui n'ont pas accès au régime de pension (Haïti) ;**
- 150.101 **Garantir, en droit et en pratique, la liberté de religion ou de croyances aux adhérents de toutes les religions en Espagne, et éliminer des lois tous les éléments de discrimination religieuse à l'encontre de membres de minorités religieuses (Îles Salomon) ;**
- 150.102 **Maintenir les mesures positives prises pour assurer la liberté de religion et la protection des minorités ethniques (Bahreïn) ;**
- 150.103 **Assurer la liberté de religion ou de croyances en éliminant, en droit et en pratique, toutes les causes de discrimination religieuse à l'encontre des membres de minorités religieuses (Bangladesh) ;**
- 150.104 **Prendre toutes les mesures nécessaires, notamment dans le domaine législatif, pour protéger les défenseuses des droits de l'homme de la violence et de la stigmatisation (Australie) ;**
- 150.105 **Redoubler d'efforts pour réduire le phénomène de la traite des êtres humains (Iraq) ;**
- 150.106 **Adopter des mesures législatives pour criminaliser le proxénétisme de manière générale, ainsi que l'obtention de services sexuels sachant que les personnes fournissant ces services peuvent être victimes de la traite (Macédoine du Nord) ;**
- 150.107 **Renforcer la sensibilisation et la formation des porteurs de devoirs de manière à pouvoir mieux identifier les cas de traite d'êtres humains (Philippines) ;**
- 150.108 **Prendre de surcroît toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles (République de Moldova) ;**
- 150.109 **Poursuivre les efforts consacrés à l'élaboration d'un plan stratégique coordonné par le Centre du renseignement contre le terrorisme et la criminalité organisée dans le but de lutter contre la traite des personnes (Roumanie) ;**
- 150.110 **Formuler et appliquer des stratégies de lutte contre toutes les formes de traite et de servitude, et renforcer la protection des femmes victimes de la traite (Togo) ;**
- 150.111 **Formuler et appliquer un plan d'action national permettant de lutter de manière adéquate contre toutes les formes de traite des êtres humains, comme indiqué dans le rapport de 2018 du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 150.112 **Mettre en œuvre un nouveau plan de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans le cadre duquel des efforts continuent d'être déployés pour assurer la poursuite des trafiquants, et des formations portant sur l'identification des victimes et la fourniture d'un appui à ces dernières sont données aux autorités (Australie) ;**
- 150.113 **Renforcer systématiquement les efforts visant à lutter contre la traite des personnes, la pauvreté touchant les enfants et les abandons scolaires prématurés (Liban) ;**

- 150.114 Envisager d'adopter un plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, en particulier des femmes et des filles (Brésil) ;
- 150.115 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et contribuer aux efforts de coopération européenne et internationale visant à lutter contre la traite à des fins d'exploitation par le travail (Bulgarie) ;
- 150.116 Continuer de renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et adopter une législation complète couvrant toutes les formes de traite et de servitude, de manière à poursuivre et punir les responsables et assurer une réparation aux victimes (Liechtenstein) ;
- 150.117 Adopter une loi générale couvrant toutes les formes de traite et de servitude, approuver et mettre en œuvre le plan stratégique de lutte contre la traite des êtres humains, dans le droit fil des objectifs de développement durable 5, 8 et 16 (Paraguay) ;
- 150.118 Prendre des mesures pour prévenir et combattre la traite et l'exploitation sexuelle des êtres humains, notamment en réduisant la demande et en mettant en place une législation permettant de poursuivre systématiquement les auteurs de ces infractions (Suède) ;
- 150.119 Introduire une législation complète pour lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains, privilégiant l'offre de réparations aux victimes (Malaisie) ;
- 150.120 Continuer d'appliquer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains tout en protégeant le droit des victimes à la justice (Népal) ;
- 150.121 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains tout en assurant la protection des droits des victimes (Nigéria) ;
- 150.122 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, des stades des enquêtes, des poursuites et de la punition des coupables à celui de l'offre de réparations aux victimes (Albanie) ;
- 150.123 Adopter un plan d'action national visant à combattre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail et à améliorer l'identification des victimes de la traite et l'assistance qui leur est accordée (Bangladesh) ;
- 150.124 Apporter un soutien et une protection à la famille en partant du principe qu'elle est l'unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte) ;
- 150.125 Garantir le droit à la représentation syndicale, et prendre les mesures nécessaires pour prévenir des poursuites pénales à l'encontre des travailleurs participant à des grèves (Mexique) ;
- 150.126 Renforcer les politiques de lutte contre le chômage et promouvoir un emploi décent, en particulier pour les jeunes et la population rom (Pérou) ;
- 150.127 Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en redoublant d'efforts pour réduire le chômage, assurer la viabilité du régime de pensions et assurer la couverture de l'ensemble de la population, y compris les groupes les plus défavorisés, par le système de sécurité sociale (Biélorus) ;
- 150.128 Adopter des mesures visant à lutter contre la ségrégation horizontale et verticale dans le domaine de l'emploi (Croatie) ;
- 150.129 Poursuivre la mise en œuvre et la promotion de mesures visant à remédier au faible taux d'emploi des jeunes, grâce à l'offre de programmes de formation et de soutiens adéquats (Maurice) ;
- 150.130 Mettre en œuvre des politiques pour promouvoir la justice et l'égalité sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 150.131 Garantir l'accès à la santé et à l'éducation dans les régions moins peuplées (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 150.132 Réaliser des progrès dans le cadre de l'ajustement du système social aux besoins des personnes âgées (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 150.133 Poursuivre les efforts visant à assurer que toutes les personnes soient couvertes par le système de sécurité sociale (Cabo Verde) ;
- 150.134 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable de manière à mieux protéger les droits des groupes vulnérables (Chine) ;
- 150.135 Adopter les mesures nécessaires pour élargir la couverture du régime de pension, en mettant plus particulièrement l'accent sur les personnes et les groupes les plus défavorisés (Colombie) ;
- 150.136 Promouvoir la construction généralisée de logements sociaux pour les familles vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 150.137 Adopter un cadre législatif pour le droit au logement visant, en particulier, à garantir que les personnes expulsées reçoivent une indemnisation ou aient accès à un autre logement décent, soient informées de la décision d'expulsion et aient accès à des recours judiciaires efficaces (Algérie) ;
- 150.138 Envisager d'adopter un nouveau cadre juridique complet pour garantir le même accès aux services de santé à toutes les personnes vivant en Espagne, sans discrimination (Malte) ;
- 150.139 Redoubler d'efforts pour assurer un accès à des soins de santé de qualité, à la sécurité sociale et à l'éducation aux groupes de population vulnérables, y compris les minorités (Philippines) ;
- 150.140 Continuer d'appliquer de manière effective le décret-loi royal n° 7/2018 pour assurer la santé publique universelle (Viet Nam) ;
- 150.141 Mettre en place un mécanisme pour empêcher que l'accès des femmes à des services de santé sexuelle et procréative ne soit entravé par le refus de fournir des services d'avortement pour des raisons de conscience (Islande) ;
- 150.142 Veiller à dûment assurer l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative à toutes les femmes, en particulier les adolescentes (Angola) ;
- 150.143 Promouvoir l'universalisation de l'enseignement public pour les enfants (Honduras) ;
- 150.144 Renforcer les mesures visant à réduire le nombre élevé d'abandons scolaires dans le secondaire, en particulier chez les enfants issus de milieux vulnérables (Myanmar) ;
- 150.145 Envisager de prendre des mesures pour réduire l'ampleur des taux d'abandon scolaire et de redoublement dans le secondaire en s'attaquant aux facteurs socioéconomiques qui pourraient encourager un arrêt prématuré des études (Sri Lanka) ;
- 150.146 Adopter une stratégie pour abaisser les taux élevés d'abandon scolaire et la ségrégation dans les établissements secondaires, en ciblant plus particulièrement les groupes défavorisés, y compris les populations migrantes et les personnes d'ascendance africaine (Bahamas) ;
- 150.147 Inclure des cours d'éducation sexuelle complets dans le programme scolaire (Danemark) ;
- 150.148 Continuer de prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits des femmes, y compris les femmes issues de l'immigration (République islamique d'Iran) ;

- 150.149 Poursuivre les efforts pour adopter des mesures législatives contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Liechtenstein) ;
- 150.150 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes en assurant une formation adéquate aux organes judiciaires chargés de traiter des affaires en ce domaine et d'enquêter à leur sujet, et une pleine assistance aux victimes de violence ainsi qu'à leurs familles (France) ;
- 150.151 Poursuivre les efforts pour prévenir la violence fondée sur le genre et mettre en œuvre des projets d'autonomisation des femmes (Géorgie) ;
- 150.152 Envisager de mettre en place des centres spécialisés pour permettre à toutes les personnes ayant subi des violences sexuelles de recevoir la pleine assistance d'une équipe spécialisée (Islande) ;
- 150.153 Renforcer dans une plus large mesure la mise en œuvre de la législation positive adoptée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Inde) ;
- 150.154 Intensifier les efforts visant à réduire la violence à l'égard des femmes par suite, notamment, de l'adoption du Pacte national de lutte contre la violence fondée sur le genre (Maroc) ;
- 150.155 Renforcer les mesures visant à lutter contre la prévalence de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle (Philippines) ;
- 150.156 Poursuivre les efforts visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles et à assurer l'accroissement de leur participation et de leur représentation dans tous les secteurs de la société (République de Corée) ;
- 150.157 Poursuivre les initiatives visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Roumanie) ;
- 150.158 Prendre de plus amples mesures pour promouvoir et protéger les droits humains des femmes, notamment dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes (Japon) ;
- 150.159 Intensifier les efforts menés pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en assurant une application efficace de toutes les politiques pertinentes par les autorités concernées et en envisageant l'inclusion d'autres formes de violence fondée sur le genre dans la loi organique (Thaïlande) ;
- 150.160 Renforcer les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en veillant à ce que les victimes aient immédiatement accès à des recours et à des moyens de protection, et à ce que les coupables soient tenus responsables de leurs actes (Angola) ;
- 150.161 Continuer de promouvoir l'égalité des genres et d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Bosnie-Herzégovine) ;
- 150.162 Continuer de renforcer l'égalité des genres et de s'employer à éliminer les différentes formes de violence à l'égard des femmes (Libye) ;
- 150.163 Assurer une formation efficace aux organes judiciaires chargés d'enquêter sur les affaires de violence fondée sur le genre, conformément à la loi fondamentale sur les mesures de protection générale contre la violence fondée sur le genre (Croatie) ;
- 150.164 Poursuivre la formulation d'actions efficaces pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Cuba) ;
- 150.165 Adopter des mesures supplémentaires pour assurer une formation efficace aux membres des forces de l'ordre et aux membres des organes judiciaires chargés d'enquêter sur les affaires de violence fondée sur le genre (Tchéquie) ;

150.166 Mettre en place des centres spécialisés pour aider toutes les victimes de violence sexuelle (Tchéquie) ;

150.167 Veiller à ce que les victimes de violence fondée sur le genre aient accès à des voies de recours et à des mesures de protection immédiates (Danemark) ;

150.168 Assurer une formation efficace aux membres des organes judiciaires chargés d'enquêter sur les affaires de violence fondée sur le genre, conformément aux lois en vigueur, et évaluer leurs activités de manière à recenser les meilleures pratiques et encourager leur application ; tenir responsables ceux qui ne font pas preuve de diligence raisonnable (Malte) ;

150.169 Mettre en place des centres spécialisés et des cellules de crise à l'échelle nationale pour donner accès aux victimes de violence sexuelle, ainsi qu'aux membres de leur famille, à des informations adéquates et à des services de traitement et d'intervention complets, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Pays-Bas) ;

150.170 Continuer de prendre des mesures concrètes pour prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence familiale, et veiller à ce que les femmes et les filles victimes de violence aient accès à des voies de recours et des mesures de protection immédiates (Italie) ;

150.171 Renforcer la formation spécialisée des personnes chargées d'assurer une protection complète aux femmes victimes de violence (Slovénie) ;

150.172 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence familiale (Tunisie) ;

150.173 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'exercice d'une diligence raisonnable dans le cadre du traitement des affaires de violence familiale, notamment en assurant la formation des juges et des responsables de l'application des lois (Turquie) ;

150.174 Continuer de réduire le nombre de victimes de violence fondée sur le genre, donner à ces dernières un accès à la justice et réduire progressivement l'écart entre les rémunérations des hommes et des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;

150.175 Continuer de renforcer les efforts visant à réduire le nombre élevé de décès de femmes dus à des actes de violence commis par des partenaires ou des ex-partenaires (Australie) ;

150.176 Veiller à ce que les victimes de violence fondée sur le genre aient accès à des voies de recours et des mesures de protection immédiates (Autriche) ;

150.177 Poursuivre la mise en œuvre des mesures de lutte contre la violence familiale et fournir une assistance adéquate aux victimes de ce type de violence ainsi qu'indiqué dans le Pacte national de lutte contre la violence fondée sur le genre (Bulgarie) ;

150.178 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et accroître la représentation politique des femmes (Grèce) ;

150.179 Poursuivre des politiques visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, et renforcer l'application du droit du travail dans les entreprises et dans l'administration publique de manière à assurer une égalité réelle et effective (Maurice) ;

150.180 Renforcer les mesures visant à éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Myanmar) ;

- 150.181 Réviser la législation et les politiques concernant la promotion de l'emploi des femmes (Jordanie) ;
- 150.182 Continuer d'accroître le pourcentage de femmes dans les institutions publiques (Bosnie-Herzégovine) ;
- 150.183 Mettre en place la législation jugée nécessaire pour continuer d'assurer l'égalité des femmes dans la vie économique et dans l'entreprise (Colombie) ;
- 150.184 Continuer de consolider les mécanismes nationaux de manière à promouvoir une plus grande participation et l'égalité des femmes (République dominicaine) ;
- 150.185 Assurer l'égalité réelle et effective des femmes dans la vie économique et dans l'entreprise, notamment en adoptant une législation sur l'égalité entre les femmes et des hommes garantissant la transparence dans les entreprises et dans l'administration publique (Norvège) ;
- 150.186 Renouveler le plan stratégique pour l'égalité des chances en tant qu'important instrument d'égalité entre les femmes et des hommes (Monténégro) ;
- 150.187 Envisager de créer une commission, réunissant toutes les parties prenantes, pour continuer de promouvoir l'égalité entre les femmes et des hommes (Pérou) ;
- 150.188 Adopter des mesures visant à assurer le respect intégral et efficace des obligations internationales et régionales en matière d'égalité entre les femmes et des hommes dans la législation nationale (Suède) ;
- 150.189 Continuer de renforcer les efforts de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité entre les femmes et des hommes (Viet Nam) ;
- 150.190 Consulter systématiquement la société civile, y compris les organisations de femmes, sur les questions liées au genre durant les activités créatrices de droit (Autriche) ;
- 150.191 Prendre des mesures supplémentaires visant à autonomiser les femmes (Bahreïn) ;
- 150.192 Formuler des stratégies pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie économique, politique et sociale, y compris dans l'emploi et en ce qui concerne les rémunérations (Cuba) ;
- 150.193 Promouvoir davantage l'égalité entre les femmes et des hommes (Chypre) ;
- 150.194 Accroître le volume des ressources allouées pour assurer une aide et un appui adéquat aux familles défavorisées ayant des enfants (Philippines) ;
- 150.195 Accroître le montant du budget annuel pour investir dans le système de protection des enfants et des adolescents (Somalie) ;
- 150.196 Réviser la législation pénale concernant les mineurs pour assurer sa conformité aux normes internationales (Jordanie) ;
- 150.197 Prendre les mesures nécessaires assurer la conformité aux normes internationales de la législation pénale applicable aux mineurs (Albanie) ;
- 150.198 Veiller à ce que les enfants disposent de mécanismes de plainte accessibles et efficaces et puissent se tourner vers des entités pour obtenir des informations et un soutien juridique en cas de violation de leurs droits (Belgique) ;
- 150.199 Continuer de protéger les droits de l'enfant et poursuivre la préparation d'un projet de loi pour la protection des enfants contre la violence (Bosnie-Herzégovine) ;

- 150.200 Adopter plus rapidement la législation garantissant une protection générale des enfants contre la violence et veiller à son application à tous les niveaux (Maldives) ;
- 150.201 Mettre en place des dispositifs pouvant être facilement utilisés par les enfants pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (Portugal) ;
- 150.202 Adopter une législation garantissant la protection générale des enfants contre la violence et veiller à son application à tous les niveaux (État de Palestine) ;
- 150.203 Adopter rapidement la loi générale pour la protection des enfants et l'élimination de la violence à leur égard ainsi que recommandé par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales en 2018 (Uruguay) ;
- 150.204 Mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour accélérer les poursuites judiciaires lorsque les victimes sont des enfants et des adolescents, en particulier dans les affaires d'atteintes sexuelles, en protégeant leur identité et en évitant les rencontres avec l'accusé (Uruguay) ;
- 150.205 Continuer de réformer les lois spéciales pour l'octroi d'une protection générale en cas de violence contre les enfants (Libye) ;
- 150.206 Accélérer l'adoption d'une législation garantissant une protection générale des enfants contre la violence (Ukraine) ;
- 150.207 Continuer d'assurer l'accès de tous les enfants à l'éducation, y compris les enfants migrants (Indonésie) ;
- 150.208 Poursuivre les efforts visant à protéger les enfants contre l'exploitation dans le cadre de l'immigration illégale et de la traite des êtres humains (Myanmar) ;
- 150.209 Renforcer les services d'appui aux migrants, compte tenu des besoins particuliers de protection et de promotion des droits des enfants migrants (Népal) ;
- 150.210 Établir un protocole concernant les méthodes de détermination de l'âge des migrants non accompagnés et des enfants réfugiés, conformément au droit international, et veiller à ce que la procédure ne soit utilisée qu'en cas de grave doute quant à l'âge déclaré (Panama) ;
- 150.211 Protéger les enfants migrants non accompagnés et éviter de les soumettre à des tests contraires aux normes des droits de l'homme pour déterminer leur âge, dans le droit fil des objectifs de développement durable 10 et 16.2 (Paraguay) ;
- 150.212 Poursuivre les efforts pour garantir le droit de tous les enfants, y compris les enfants appartenant à des minorités ou les enfants migrants, à une indication inclusive (Sénégal) ;
- 150.213 Redoubler d'efforts pour accroître l'accès des enfants migrants à l'éducation et à une protection juridique en temps opportun (Cambodge) ;
- 150.214 Prendre des mesures juridiques supplémentaires pour protéger les enfants, en particulier les enfants gitans et les enfants migrants, de la pauvreté et de l'exploitation sexuelle (République islamique d'Iran) ;
- 150.215 Mettre fin au recours à la procédure de rapatriement forcé non autorisé de migrants (Fédération de Russie) ;
- 150.216 Reconnaître le droit des parents à choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants, conformément à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Îles Salomon) ;

- 150.217 Reconnaître que l'État n'a pas le pouvoir légitime, en vertu du droit international, d'imposer un enseignement conventionnel à tous les enfants, et que les individus ont le droit de rechercher d'autres formes d'éducation (Îles Salomon) ;
- 150.218 Porter l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les hommes et pour les femmes (Burkina Faso) ;
- 150.219 Continuer de renforcer la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms en mettant plus particulièrement l'accent sur la pauvreté touchant les enfants et les abandons scolaires (France) ;
- 150.220 Examiner, en vue de leur adoption, plusieurs des recommandations formulées par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine dans son rapport (A/HRC/39/69/Add.2) établi à la suite de la mission effectuée en Espagne en 2018, en consultation avec les groupes de la société civile représentant ces communautés (Haïti) ;
- 150.221 Améliorer l'accès de la communauté rom au logement, aux services de santé et à l'emploi (Inde) ;
- 150.222 Réviser les lois en vue d'éliminer tous les cas de discrimination raciale contre les minorités (Pakistan) ;
- 150.223 Déployer de plus amples efforts pour garantir l'égalité des personnes appartenant à des groupes vulnérables – y compris les migrants, les minorités ethniques et les personnes handicapées – et l'absence de discrimination à leur égard, et pour assurer la pleine jouissance de leurs droits économiques et sociaux dans des domaines comme l'éducation, l'emploi, le logement et les soins de santé (République de Corée) ;
- 150.224 Promouvoir l'égalité effective du peuple gitan (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 150.225 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des populations rom et gitane, notamment dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé et de l'éducation (Albanie) ;
- 150.226 Concevoir et mettre en œuvre des mesures particulières pour garantir aux personnes d'ascendance africaine les mêmes possibilités de participation dans le cadre du secteur public et des organismes publics (Costa Rica) ;
- 150.227 Renforcer les mesures d'intégration des Roms, en particulier leur accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi, et garantir leur participation à la vie politique et sociale (Cuba) ;
- 150.228 Continuer de renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination à l'égard des minorités linguistiques, en particulier la population rom et les personnes d'ascendance africaine (Lesotho) ;
- 150.229 Redoubler d'efforts pour intégrer les personnes handicapées dans la société, et éliminer les obstacles rencontrés en ce domaine (Soudan) ;
- 150.230 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des personnes handicapées (Tunisie) ;
- 150.231 Poursuivre les efforts de promotion des droits de l'enfant, des personnes handicapées et des femmes, et promouvoir les activités menées à cette fin par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (Turkménistan) ;
- 150.232 Accroître les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées (Chypre) ;
- 150.233 Renforcer les efforts visant à identifier et prévenir la discrimination multiple à l'égard des femmes et des filles handicapées, en particulier les femmes et les filles souffrant de handicaps intellectuels ou psychosociaux,

assurer une protection contre cette discrimination, et allouer des ressources suffisantes pour soutenir les efforts déployés (Fidji) ;

150.234 Interdire le placement en institution et le traitement des personnes handicapées sans leur consentement (Jordanie) ;

150.235 Poursuivre les efforts visant à fournir aux centres éducatifs les ressources dont ils ont besoin pour permettre aux élèves handicapés de fréquenter ces centres dans les meilleures conditions possibles (Grèce) ;

150.236 Continuer de promouvoir les droits des personnes handicapées en leur garantissant une éducation inclusive et l'accès aux services et aux établissements de santé (Malaisie) ;

150.237 Assurer l'accessibilité et la disponibilité de services de santé pour toutes les personnes handicapées (Monténégro) ;

150.238 Renforcer l'éducation inclusive des personnes handicapées (Pérou) ;

150.239 Veiller à ce que les enfants handicapés exercent de manière effective leurs droits à l'éducation, à l'autonomie et à la participation (Qatar) ;

150.240 Poursuivre l'analyse de la législation et des politiques et envisager l'apport de modifications à ces dernières pour favoriser l'emploi des personnes handicapées en introduisant des quotas obligatoires (Serbie) ;

150.241 Adapter la loi générale sur les droits des personnes handicapées et leur inclusion sociale, ainsi que la loi sur l'autonomie personnelle pour assurer leur conformité à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili) ;

150.242 Mettre en œuvre des mesures garantissant l'accessibilité et la disponibilité de services de santé pour les personnes handicapées et les migrants en situation irrégulière (Algérie) ;

150.243 Veiller à ce qu'aucun tribunal ou procureur n'invoque la notion de syndrome d'aliénation parentale, conformément à l'interdiction du Conseil général du pouvoir judiciaire d'Espagne (Uruguay) ;

150.244 Adopter des mesures supplémentaires pour préserver les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Nigéria) ;

150.245 Prendre des mesures concrètes pour protéger et promouvoir les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des victimes de la traite des êtres humains (Pakistan) ;

150.246 Continuer de mener une action coordonnée avec l'Union européenne pour protéger les droits humains des migrants, tout en tenant compte des préoccupations formulées par les organes conventionnels des droits de l'homme et d'autres entités des Nations Unies (Japon) ;

150.247 Adopter des mesures législatives et réglementaires pour combattre efficacement la discrimination à l'égard de certains groupes, en particulier les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (Togo) ;

150.248 Continuer de renforcer les mesures visant à garantir la pleine jouissance des droits des migrants, ainsi que la conduite d'enquêtes sur les discours de haine et autres actes de discrimination contre les migrants, notamment lorsqu'ils sont perpétrés par des membres de la police, des institutions judiciaires et pénitentiaires et des services d'immigration, et la répression de tels actes (Argentine) ;

150.249 Veiller à l'affectation de ressources suffisantes pour assurer un appui aux migrants arrivant sur le territoire et aux demandeurs d'asile conformément au droit international, et garantir le respect du principe de non-refoulement (Canada) ;

150.250 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des immigrants (Iraq) ;

150.251 Envisager d'abolir toutes les formes de détention des migrants et des demandeurs d'asile et construire des logements temporaires bien équipés et en accès libre pour accueillir de manière humanitaire les demandeurs d'asile durant le traitement de leur demande (Afghanistan) ;

150.252 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès de tous, en particulier les migrants en situation irrégulière, sans discrimination, à des services de santé conformément aux articles 2 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Honduras) ;

150.253 Prendre des mesures pour garantir l'accès des minorités, y compris les migrants, à des services de santé (Malaisie) ;

150.254 Prendre des mesures pour assurer l'accès des migrants en situation irrégulière à tous les services de santé nécessaires (Sri Lanka) ;

150.255 Garantir aux migrants et aux réfugiés l'accès à des services de base et engager des ressources suffisantes pour permettre aux autorités d'évaluer équitablement et efficacement les informations soumises par les demandeurs d'asile (États-Unis d'Amérique) ;

150.256 Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les migrants aient accès aux services de santé et d'éducation nécessaires, sans discrimination (Afghanistan) ;

150.257 Assurer un hébergement humanitaire temporaire aux migrants en situation irrégulière durant le traitement de leur dossier, au lieu de les placer en détention (Honduras) ;

150.258 Adopter des mesures supplémentaires efficaces pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des migrants et des demandeurs d'asile, et leur assurer un niveau de vie adéquat (Portugal) ;

150.259 Veiller à ce que les procédures d'immigration et les garanties procédurales concernant l'immigration clandestine, les réfugiés et les demandeurs d'asile, en particulier dans les villes autonomes de Ceuta et de Melilla, soient conformes aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Canada) ;

150.260 Réformer la loi sur l'asile de manière à établir des procédures rapides et efficaces, recruter de nouveaux effectifs administratifs, assurer au personnel des formations spécialisées en ce domaine et renouveler les systèmes techniques (Allemagne) ;

150.261 Améliorer les conditions de vie des demandeurs d'asile (Iraq) ;

150.262 Prendre toutes les mesures requises pour veiller à ce que les migrants et les demandeurs d'asile jouissent du droit à l'éducation et reçoivent les soins de santé nécessaires (Soudan) ;

150.263 Veiller à ce que la politique migratoire et la politique d'asile respectent pleinement le droit international, y compris le droit de demander l'asile (Suède) ;

150.264 Veiller à ce que les demandes d'asile soient traitées aussi rapidement que possible et que les administrations coopèrent de manière à permettre aux demandeurs d'asile et aux réfugiés d'avoir accès dans une mesure suffisante à des prestations et à des services de protection sociale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

150.265 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de séjour des demandeurs d'asile, en particulier les enfants, dans les centres d'accueil de Ceuta et de Melilla et revoir la durée des procédures ainsi que les pratiques d'expulsion (Autriche) ;

150.266 Envisager d'établir un protocole pour la détermination de l'âge des pour les mineurs demandeurs d'asile, migrants et réfugiés (Pérou) ;

150.267 Prévenir le recours à la privation de liberté des demandeurs d'asile et des immigrants sans-papiers (Philippines) ;

150.268 Prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des personnes vivant dans des régions peu peuplées (Bahamas) ;

150.269 Poursuivre les efforts déployés pour assurer l'amélioration des modalités actuelles de détention et d'expulsion des migrants en situation irrégulière conformément aux meilleures pratiques internationales (Ghana) ;

150.270 Veiller à assurer le plein respect des obligations internationales concernant la protection des droits des migrants et des demandeurs d'asile, en particulier du principe de non-refoulement (Suisse) ;

150.271 Veiller à assurer une mise en œuvre efficace de la législation sur l'asile ainsi que le respect du principe de non-refoulement dans le cadre des politiques migratoires (Afghanistan) ;

150.272 Envisager de modifier la législation pour garantir l'accès des demandeurs d'asile à des procédures d'évaluation équitables et personnalisées, et leur assurer une protection contre le refoulement, sans discrimination (Brésil) ;

150.273 Mettre un terme à toutes les formes d'expulsion collective et de refoulement des demandeurs d'asile et des migrants (Côte d'Ivoire) ;

150.274 Renforcer le système d'asile pour assurer le plein respect du principe de non-refoulement (Chypre) ;

150.275 Veiller à ce que toutes les personnes demandant à bénéficier d'une protection internationale aient accès à des procédures d'évaluation équitables et personnalisées ; à une protection contre le refoulement, sans discrimination ; et à un mécanisme indépendant de suspension des décisions négative. Veiller en particulier à ce que la pratique du refoulement sommaire des migrants à Ceuta et à Melilla soit interdite (Équateur).

151. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Spain was headed by the State Secretary for Foreign Affairs, H.E. Mr. Fernando Valenzuela Marzo and composed of the following members:

From the Ministry for Foreign Affairs, European Union and Cooperation:

- Mr. Marcos Gómez Martínez, General Director for United Nations and Human Rights;
- Ms. Adela Díaz Bernárdez, Human Rights Director;
- Mr. Carlos Entrena Moratiel, Advisor;
- Ms. Clara Cabrera Brasero, Human Rights Assistant Director;
- Ms. Mireya García de Murcia, Human Rights Technical Assistant.

Ministry of Justice:

- Mr. Alfonso Ramos de Molins Sainz de Baranda, State Defender, Constitutional and Human Rights General Secretary;
- Mr. Mario Hernández Ramos, Constitutional Law Professor Minister's Cabinet Advisor;
- Ms. Mrs. Virginia García Aller, Attorney and State Secretary's Advisor;
- Ms. Irene Fuentetaja Cobas, Deputy Director for Justice Affairs.

Ministry of Interior:

- Mr. Ángel García Navarro, Head of the General Sub-Directorate of International Relations, Immigration and Foreigners;
- Mrs. María Boloqui, Office of Asylum and Refuge.

Ministry of Transport, Mobility and Urban Agenda:

- Ms. Helena Beunza Ibáñez, Secretary General of Housing;
- Ms. Angela de la Cruz Mera, Deputy Director General of Urban Policies.

Ministry of Education and Vocational Training:

- Mrs. Purificación Llaquet Baldellou, Vocal Advisor to the Technical Cabinet of the State Secretariat of Education;
- Mrs. Nuria Manzano Soto, Director of the National Center for Educational Innovation and Research.

Ministry of Labor and Social Economy:

- Mr. Francisco Javier Marco Cuevas, Technical Advisor in the General Sub-Directorate for International Labor Relations, in charge of UN affairs;
- Mrs. Consolación Rodríguez Alba, Deputy Director General of Normative Planning at the Ministry of Employment, Inspector of Labor and Social Security.

Ministry of Inclusion, Social Security and Migration:

- Mr. Nicolás Marugán Zalba, Deputy Director General of Humanitarian Assistance Programs and Migration Centers, at the Secretary of State for Migration.

Ministry of Economic Affairs and Digital Transformation:

- Mr. Andrés Valverde Álvarez, S.G. of legislation of credit institutions and payment services, General Secretariat of the Treasury and International Financing;

Ministry of Equality:

- Mr. David Lafuente, Adviser Secretary of State for Equality.

Ministry of Health:

- Ms. Esther Medina Bermejo, Head of Service, Support Unit of the General Directorate of Public Health, Quality and Innovation.

Ministry of Social Rights and 2030 Agenda:

- Ms. Dolores Ruiz Bautista, Deputy Director General of Social Programs, General Directorate of Services for Families and Children;
- Ms. Monserrat Coletto Raposo, Deputy Director General for Coordination and Planning, General Directorate for Disability Policies.

Office of the High Commissioner for the fight against child poverty:

- Mr. D. Albert Arcarons Feixas, Technical Advisor.

General Council of the Judiciary:

- Mr. Juan Manuel Fernández Martínez, Member;
- Mr. D. Pedro Félix Álvarez de Benito, Director of the International Relations Service.

Permanent Mission of Spain before the United Nations Office with headquarters in Geneva:

- Mr. Cristóbal González-Aller Jurado, Ambassador Permanent Representative to the United Nations Office and other International Organizations based in Geneva;
 - Mr. Carlos Dominguez Díaz, Deputy Permanent Representative Ambassador;
 - Mr. Emilio Pin Godos, Embassy Counselor;
 - Mr. Pablo Nuño García, First Secretary;
 - Ms. Estíbaliz López de Goicoechea, First Secretary.
-